

Règlement du Jeu Couleur Media « Spécial Lauragais Gourmand »

Gagnez un Cadeau offert par nos partenaires

ARTICLE 1. ORGANISATION ET LOI APPLICABLE

Couleur Media (Société Anonyme Simplifiée. Capital social : 8000 euros. Siège social : Le village - 31460, Beauville - RCS Toulouse 418 098 687. Code APE 5813Z) organise du 2 au 17 Octobre 2017 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Spécial Lauragais Gourmand - gagnez un cadeau offert par nos partenaires ».

Pour les besoins des présentes et dans l'ensemble du Règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site de Couleur Media : www.annuaire-lauragais.fr

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

2.1 Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) et DROM-COM (ex DOM-TOM), à l'exclusion du personnel de la Société Couleur Media et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Les participants âgés de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation expresse de leurs parents ou de leur représentant légal pour pouvoir participer. Couleur Media se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes vérifications au cours de l'opération. A défaut de justifier d'une telle autorisation, le mineur sera automatiquement disqualifié.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant. Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Toute participation ayant été effectuée en dehors des dates du Jeu ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer dans le formulaire de renseignements prévus à cet effet par la Société Couleur Media sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide et son numéro de téléphone.

2.2 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il

s'avère qu'un participant a été tiré au sort en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Couleur Media sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Couleur Media ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne d'un même foyer possédant les mêmes nom, prénom et adresse e-mail pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, il suffit :

- 1- De se connecter au site www.annuaire-lauragais.fr
- 2- De retrouver le visuel Lauragais Gourmand et cliquer dessus,
- 2- De remplir le formulaire de participation prévu à cet effet, dans les conditions de l'article 2.1 du règlement.

Chaque participant pourra ensuite valider sa participation en indiquant son nom, prénom, adresse mail et téléphone. Un email de confirmation en ligne est envoyé de manière automatique à tous les participants.

ARTICLE 4. DOTATION

Ce Jeu est doté de cinq (5) lots offerts par les partenaires nommés ci-dessous :

- 1^{er} Prix : NOEMI SANN - 1 coffret « autour du thé » - café, porcelaine [valeur 80 €] à Castanet (31) - valable jusqu'au 15 janvier 2018 - Tél. 05 34 67 45 60
- 2^{ème} Prix : LA TABLE DE L'HÔTEL DE FRANCE - Un repas pour 2 personnes [valeur 60 €] à Castelnaudary (11) - valable jusqu'au 31 décembre 2017 - Tél. 04 68 23 10 18 – www.cassoulet.com - www.hdefrance.com
- 3^{ème} Prix : LA FERME DU LAURAGAIS - 1 colis de viande de bœuf [valeur 49,50 €] à Revel (31) valable 1an - Tél. 05 61 83 38 97 - www.la-ferme-du-lauragais.com
- 4^{ème} Prix : LES CANARDS DE LA MONTAGNE NOIRE - 1 bon d'achat [valeur 40 €] à Vaudreuille (31) - valable jusqu'au 31 décembre 2017 - Tél. 05 62 18 07 15 - www.canards-montagne-noire.fr
- 5^{ème} Prix : AUBERGE LA CALECHE - Un repas pour 2 personnes [valeur 40 €] à Peyrens (11) - valable jusqu'au 31 décembre 2017 - Tél. 04 68 60 40 13 - www.auberge-la-caleche.com

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, d'aucune contrepartie de quelque nature que se soit.

Toutefois, Couleur Media se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les lots devront être acceptés tel quel. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Couleur Media en ce qui concerne la qualité de la prestation offerte en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où la Société Organisatrice Couleur Media n'est pas le prestataire.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

- Sélection des gagnants des cinq (5) lots :

Un jury composé de trois (3) employés de Couleur Media opérera à un tirage au sort parmi les participants ayant correctement rempli le formulaire, le 18 octobre 2017.

- Dispositions applicables à toutes les dotations :

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique ou par téléphone. Si un participant désigné lors du tirage au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant le contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot perdu.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du gagnant.

ARTICLE 6. REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est accessible sur le Site [www. couleur-lauragais.fr](http://www.couleur-lauragais.fr) durant le Jeu.

Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Couleur Media « Jeu Concours Spécial Lauragais Gourmand » Le village - 31460, Beauville

Couleur Media se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, écourter ou prolonger le présent Jeu et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé également sur le site www.couleur-lauragais.fr.

Les frais d'affranchissements liés à la demande de règlement et/ou d'avenant(s) seront remboursés au tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu sera prise en compte. Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 7. CONNEXION ET UTILISATION

Couleur Media décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, de la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique, ou d'envoi de formulaires à une adresse erronée.

La participation par Internet au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet par les participants, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de Couleur Media.

ARTICLE 8. LITIGE ET RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

La responsabilité de la Société Couleur Media ne saurait être engagée si le Jeu devait être annulé, reporté, modifié ou écourté.

Couleur Media se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou d'annuler le Jeu. Couleur Média dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

Couleur Media pourra modifier ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Couleur Media se réserve également le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies auprès des participants dans le cadre du présent jeu-concours sont obligatoires pour valider la participation au jeu et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est Couleur Media.

Les participants acceptent que celles-ci soient communiquées par Couleur Media ou ses partenaires du jeu. Les personnes qui ne le souhaitent pas doivent impérativement l'indiquer au moment de leur participation dans la case « message » en même temps qu'elles donnent la réponse au jeu.

Pendant la durée du jeu, les participants disposent aussi d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données. Il leur faut pour cela écrire à Couleur Media à l'adresse mail suivante : contact@couleur-media.fr.

Dans le cas où le participant n'a pas exprimé son refus, la Société Couleur Media pourra utiliser et diffuser ses nom et prénom, sur le magazine Couleur Lauragais N°198 (Décembre 2017), sur le site Internet www.couleur-lauragais.fr et sur le Facebook de Couleur Lauragais, pour les communications concernant le Jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné et ceux qui sont expressément évoqués dans le cadre du présent règlement.